

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 106

OBJET : RESERVATION 2 PLACES DE STATIONNEMENT
154 AVENUE DE MARSEILLE - ENMENAGEMENT

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de madame GAILLARD,

A R R Ê T É

Article 1 : 2 Places de parking sont réservées pour l’emménagement au 154 avenue de Marseille le 08/10/2024.

Article 2 : Le pétitionnaire aura en charge l’installation et le repli des barrières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l’application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 01/10/2024



Roger GRIMAUD